



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} AOÛT 2024

L'an deux mille vingt- quatre, le premier août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni dans la salle de la mairie, sur convocation légale du vingt-six juillet deux mille vingt- quatre adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Laurent GUEIT.

Effectif légal : 15 - Quorum : 8 – Présents : 9 - Suffrages exprimés : 9

Présents : Laurent GUEIT, Olivier HUNZIKER, Jean BONHOMME, Richard NEY, Jean-Luc CASSINOTO, Philippe BAGNIS, Jean-Marie LACATENA, Lucie PELAUD, Pierre BLANC,

Absents excusés :

Jean-Jacques FOLETTI
Laurence GAUD

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Lucie PELAUD.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

D240801/01

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SITE DE COMPOSTAGE AU SEIN D'UN ESPACE PUBLIC

Conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage pour une économie circulaire (Loi AGECE N°2020-105 du 10 février 2020, chaque citoyen doit pouvoir disposer d'une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio déchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

La CAPV propose à la commune d'être signataire d'une convention pour la mise à disposition de site de compostage. La présente convention permet de déterminer les modalités de gestion de ce ou ces sites, en l'occurrence pour la commune ce sera 1 seul site et de préciser les engagements de chaque partie afin d'en assurer le bon fonctionnement.

VU le code général des collectivités ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un site de compostage au sein d'un espace public.

D240801/02

CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE à TEMPS NON COMPLET

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3-4° et 34 ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT que pour les besoins du service et le bon fonctionnement du service péri scolaire il convient de créer trois postes d'adjoint technique à temps non complet ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de créer :

* 1 poste d'adjoint technique à temps non complet : 30 h 00.

* 1 poste d'adjoint technique à temps non complet : 25 h 15.

* 1 poste d'adjoint technique à temps non complet : 16 h 30

- **DIT** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024

Le tableau des emplois est modifié comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Grades par filières	Effectifs		
	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème}	1	0	1

classe			
Adjoint Technique	4	4	0
FILIERE POLICE			
Brigadier-chef principal	1	1	0

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Grades par filières	Effectifs		
	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif (30h par semaine)	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique (30 h par semaine)	1	0	1
Adjointe Technique (25 h 15 par semaine)	1	0	1
Adjoint Technique (16 h 30 par semaine)	1	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM ppal 2 ^{ème} classe (31h par semaine)	1	1	0
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation ppal de 2 ^{ème} classe (28h par semaine)	1	1	0

D240801/03

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3-4° et 34 ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT que pour les besoins du service et le bon fonctionnement du administratif il convient de créer un poste de Rédacteur Territorial permanent à temps complet ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** la création d'un emploi de Rédacteur Territorial permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est modifié comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Grades par filières	Effectifs		
	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Rédacteur Territorial	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint Technique	4	4	0
FILIERE POLICE			
Brigadier-chef principal	1	1	0

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Grades par filières	Effectifs		
	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif (30h par semaine)	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique (30 h par semaine)	1	0	1
Adjointe Technique (25 h 15 par semaine)	1	0	1
Adjoint Technique (16 h 30 par semaine)	1	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM ppal 2 ^{ème} classe (31h par semaine)	1	1	0
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation ppal de 2 ^{ème} classe (28h par semaine)	1	1	0

D240801/04

REGIME INDEMNITAIRE REDACTEUR TERRITORIAL

Vu la délibération N° D170914/02 du 14 septembre instituant les différentes primes et indemnité de la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instituer le RIFSEEP pour les agents de catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX – Catégorie B		I F S E		
REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GROUPE 1	Directeur de structure, Responsable d'un ou plusieurs services, Secrétaire de Mairie ...	0	17 480 €	17 480 €
GROUPE 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination/pilotage, gestion d'un ou plusieurs services ...	0	16 015 €	16 015 €
GROUPE 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction ...	0	14 650 €	14 650 €

REDACTEURS TERRITORIAUX – Catégorie B		C I A		
REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GROUPE 1	Directeur de structure, Responsable d'un ou plusieurs services, Secrétaire de Mairie ...	0	2 380 €	2 380 €
	Adjoint au responsable de			

GROUPE 2	structure, expertise, fonction de coordination/pilotage, gestion d'un ou plusieurs services ...	0	2 185 €	2 185 €
GROUPE 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction ...	0	1 995 €	1 995 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **INSTITUE** le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus pour les cadres d'emplois listés ci-dessus

D240801/05

ZONE D'ACCELERATION EnR

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

VU le courrier de M. le Préfet du Var en date du 28 juin 2023 explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

VU le courrier de M. le Sous-Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique, envoyé par mèl du 15 novembre 2023 rappelant les principes de définition des zones d'accélération ;

VU la délibération n°CC-2024-013 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, prenant acte de la tenue du débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables avec le projet de territoire en date du 12 février 2024 ;

VU la sollicitation en date du 24 juillet 2024 demandant l'avis du parc Naturel Régional de la Ste Baume, gestionnaire du PNR et animateur du site Nature 2000 « Massif de la Ste Baume » ;

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

CONSIDERANT que la consultation du public a été effectuée du 11 au 19 mars 2024 selon les modalités suivantes : site facebook et internet de la commune et avec les résultats suivants aucun participant, aucune remarque.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il transmettra les zones d'accélération définies à l'Établissement public de Coopération Intercommunale et à l'établissement public porteur du SCoT.

Les zones définies comme pouvant être les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sont les suivantes pour les types d'énergies précisés :

-

Photovoltaïque existant :

- * 1 parc photovoltaïque
Lieudit « Pierre Longue »
Superficie : environ 10 ha

- * 1 parc photovoltaïque
Lieudit « Valon de l'épine »
Superficie : environ 10 ha

- * Toiture hangar service technique
Avenue république
Superficie : environ 380 m²

- * toiture ancienne école
Avenue général de Gaulle
Superficie : environ 236 m²

Photovoltaïque Zones d'accélération :

- * Toitures des bâtiments de la ZAC
Avenue république

- * Toiture du hangar de la ferme de St Gall
Avenue République
Superficie : environ 679 m²

- * Toiture du projet du local technique
Lieudit « La Nougueirede »

- * Toiture de la nouvelle école
Place André Pedeau
Superficie : environ 992 m²

- * Toiture salle des fêtes
Place André Pedeau
Superficie : environ 244 m²

Biomasse :

- * Chaudière Ecole
Place André Pedeau

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE : (POUR : Messieurs Philippe BAGNIS ; Richard NEY, Olivier HUNZIKER, Laurent GUEIT ; Pierre BLANC, Jean-Luc CASSINOTO ; Lucie PELAUD ; Jean-Marie LACATENA. ABSTENTION : jean BONHOMME)

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et figurant en annexe(s) à la présente délibération ;
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique à M. le sous-préfet de Brignoles, Référent Préfectoral Unique pour les zones d'accélération ;
- **TRANSMET** la cartographie des zones arrêtées à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, établissement public porteur du SCoT.

D240801/06

CLOTURE REGIE MOULIN A HUILE

Vu la délibération portant création de la régie trituration des olives, en date du 25/11/1995 ;

Vu la délibération en date des 05/12/2012 portant modifications des statuts ;

Vu l'avis du comptable public ;

Considérant que la régie n'a plus aucunes activités depuis plusieurs années, la régie doit faire une décision de clôture ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de clôturer la régie de recette « Trituration des olives – 11304 »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D240801/07

SYNDICAT DES CHEMINS : ADHESION DE la COMMUNE DE CAMPS LA SOURCE

Le Syndicat intercommunal des Chemins et cours d'eau comprend 8 communes qui sont : Forcalquereit, Gareoult, Méounes, Néoules, rocbaron, La Roquebrussanne, Ste Anastasie et Mazaugues.

La commune de Camps la Sources exprime le désir d'adhérer au dit syndicat par délibération de son conseil municipal, en date du 27 mars 2024.

Le syndicat répond favorablement répond favorablement à cette adhésion en séance du 1er juillet 2024 par délibération ;

Chaque commune doit ensuite se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la COMMUNE DE CAMPS-LA SOURCE, au Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau, et qui portera ainsi le nombre de communes adhérentes à 9.

D240801/08

REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article R.20-53,

Vu le décret du 27 décembre 2005-1676 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que toute occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et doit donner lieu au paiement d'une redevance.
- Que le décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées fixe le montant de la redevance.
- Que l'article R.20-53 du code des postes et communications électroniques prévoit la révision annuelle du montant de la redevance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunications.
- D'appliquer, conformément au décret du 27 décembre 2005 N°2005-1676 les tarifs maxima suivants :
 - Artère aérienne : 40 € par kilomètre et par artère
 - Artères en sous-sol : 30 € par kilomètre et par artère
 - Emprise au sol : 20 € par m²
 - Sur le domaine public non routier communal :
 - Artère aérienne : 1 000 € par kilomètre
 - Artères en sous- sol : 1 000 € par kilomètre
 - Emprise au sol : 650 € par m²

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'assemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- De revaloriser ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre valeurs trimestrielles de l'index général relatifs aux travaux publics.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électriques.

D240801/09

PROJET PARKING : MISSION CONSULTATION SPL83

Un projet de parking est à l'étude, avenue République.

Pour cela la commune a la possibilité de mandater la SPL83 qui accompagne les communes à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage comprend :

Phase 1 : Etablissement du projet et des pièces techniques nécessaires à la consultation des entreprises.

Phase 2 : Analyses des offres

Phase 3 : Assistance pour le suivi de l'exécution des travaux et des Opération Préalables à la Réception (OPR)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune soit accompagnée dans ce projet ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **MANDATE** la SPL 83 à l'assistance à la maitrise d'ouvrage.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire propose de lancer consultation de sécurisation de l'entrée du village, RD 64.

Pour cela la commune a la possibilité de mandater la SPL83 qui accompagne les communes à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage comprend :

Phase 1 : Etablissement du projet et des pièces techniques nécessaires à la consultation des entreprises.

Phase 2 : Analyses des offres.

Phase 3 : Assistance pour le suivi de l'exécution des travaux et des Opération Préalables à la Réception (OPR).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune soit accompagnée dans ce projet ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **MANDATE** la SPL 83 à l'assistance à la maitrise d'ouvrage.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20 h 25